

Charte

énergie - climat - environnement des clubs / associations de la Commune de Kehlen



Préliminaire

Dans le cadre de son adhésion au Pacte Climat 2.0 et au Pacte Nature en 2021 et ultérieurement à l'alliance du climat, la Commune de Kehlen s'est engagée, dans la mesure du possible, à renoncer à l'usage du papier dans les démarches administratives, à réduire considérablement ses émissions de gaz à effet de serre, et à diminuer la production de déchets, notamment lors des événements publics. L'objectif est de minimiser les impacts environnementaux à chaque manifestation.

Le collège des bourgmestre et échevins a décidé de suivre cette ligne directrice également en ce qui concerne les demandes de subvention annuelle. En contrepartie de la signature et du respect de la nouvelle charte énergie - climat - environnement, la commune accordera à chaque association participante une subvention annuelle de 250 euros.



1. Manifestations

Toutes les associations participant à une manifestation organisée par la Commune de Kehlen, s'engagent à respecter strictement le cahier des charges d'un « Green Event ».

Boissons

Art. 1

Les associations s'engagent à utiliser des récipients réutilisables pour toutes les boissons. L'utilisation de verres à usage unique (gobelets en plastique ou en carton) est interdite. La commune met à disposition des associations, dans toutes les salles communales des récipients réutilisables en verres (flûtes ou coupes à champagne, verres à bière, minis ou flûtes, verres ballons, des verres à eau ou encore des verres à vin).



Art. 2

Les associations évitent, dans la mesure du possible l'utilisation des bouteilles à usage unique en privilégiant des bouteilles consignées en verre.

Art. 3

L'utilisation des pailles à usage unique, des canettes de boissons et de cartons à boissons sera interdite.

Catering (alimentation)

Art. 4

Les associations s'engagent à utiliser des récipients réutilisables à usage multiple pour le catering. La commune met à disposition des associations des récipients réutilisables en porcelaine (assiettes, bols, barquettes à frites, couverts).

L'utilisation de couverts, bols et barquettes en plastique à usage unique est interdite. Tout autre objet à usage unique, entièrement ou partiellement composé de plastique est également prohibé. Exemple : Les barquettes à frites avec un revêtement en plastique sont considérées comme des objets en plastique et ne sont donc plus autorisées.

Art. 5

En ce qui concerne le Catering, les associations s'engagent à acheter :

- en priorité, des produits régionaux, pour minimiser les transports ;
- des produits issus du commerce équitable ; si ceux-ci ne sont pas disponibles localement ;
- des produits provenant de l'agriculture biologique ;

de plus, les associations s'engagent :

- à éviter des emballages et sachets non nécessaires ;
- à acheter, si nécessaire, du papier et des serviettes recyclés ;
- à proposer des plats végétariens ou végans

Tri des déchets

Art. 6

Les associations participent activement au tri des déchets, dans la mesure du possible. À cet effet, l'administration communale de Kehlen met à disposition des poubelles distinctes pour chaque catégorie de déchets, avec des inscriptions claires et précises.

Art. 7

Les associations évitent, dans la mesure du possible, l'utilisation d'éléments décoratifs et promotionnels en plastique et à usage unique (confettis, affiches, banderoles, gadgets, etc.) lors de leurs propres événements. Pour



les événements organisés par la Commune de Kehlen qui se déroulent sous le label « Green Event », tous les matériaux en plastique et à usage unique sont interdits.

Art. 8

Les associations qui ne respectent pas les consignes énoncées aux articles 1-7 seront averties et pourront se voir interdire la participation aux manifestations organisées par la Commune de Kehlen par le collège échevinal, ainsi que la suppression de la subvention (volet « Charte écologique »).

2. Eau potable

Les associations s'engagent :

- à économiser l'eau potable ;
- à signaler au service technique de la Commune de Kehlen, toute fuite ou dysfonctionnement des robinets, douches ou installations sanitaires ;
- à fermer complètement les robinets après chaque utilisation (douche ou lavage de mains) ;
- à économiser le savon, et, si possible, à privilégier l'utilisation du savon écologique ;
- à promouvoir la consommation de l'eau du robinet ;
- à éviter tout gaspillage d'eau

3. Mobilité douce

Les associations s'engagent :

- à promouvoir l'utilisation du vélo ou la marche à pied pour les courtes distances ;
- à encourager l'utilisation des transports en commun lors des matchs / manifestations / concerts... ;
- à favoriser le covoiturage et l'utilisation du transport public entre les membres de l'association ;
- à inclure sur les invitations, affiches et sites web des informations relatives aux transports en commun pour accéder aux événements (par exemple, l'arrêt de bus le plus proche, la ligne, etc.)

4. Éclairage / Électricité

Les associations s'engagent :

- à éteindre les lumières à la fin de chaque réunion ou manifestation ;
- à s'assurer que toutes les lumières soient éteintes (WC, débarras, etc.) avant de quitter les locaux ;
- à n'allumer les projecteurs et tableaux interactifs que pendant la durée strictement nécessaire ;
- à éteindre correctement les appareils électriques

(écrans vidéo, tireuses à bières, cafetières, lumières, etc.) lorsqu'ils ne sont pas utilisés ;

- à utiliser des multiprises avec interrupteur si possible ;
- à limiter l'utilisation d'appareils électriques énergivores (par exemple : chauffages radiants, climatisations...) ;
- privilégier l'éclairage LED ou des ampoules à basse consommation d'énergie ;
- à acheter (en cas de besoin) des appareils électriques à faible consommation d'énergie de classe A (frigo, machine à café, imprimante, etc.)

5. Chauffage

Les associations s'engagent :

- à ne pas chauffer et aérer simultanément les locaux mis à disposition ;
- à privilégier l'aération intermittente (ouvrir grand les fenêtres pendant 5 minutes, puis les refermer) ;
- à adapter la température en fonction des besoins des utilisateurs des locaux ;
- à réduire la température des radiateurs à la fin de chaque réunion ou manifestation

Contact

Service événementiel de la Commune de Kehlen

Tél. : 30 91 91 - 412 / 413
event@kehlen.lu

Charte

énergie - climat - environnement
des clubs / associations
de la Commune de Kehlen

Le club / l'association

se déclare d'accord à contribuer à la protection de l'environnement dans la Commune de Kehlen et pour sensibiliser ses membres à cet objectif. Il/Elle s'engage dans la mesure du possible, à organiser ses réunions et manifestations en conformité avec les critères énoncés ci-dessus.

Fait à _____ en deux exemplaires,

le _____

Signature(s) :

Responsable(s) du club / de l'association